

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018
(accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestation de service unique (PSU)

Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant 0 – 6 ans entre la Ville de Quimper et la caisse de mutualité sociale agricole d'Armorique.

La CMSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole) d'Armorique du Finistère verse la Prestation de Service Unique (Psu) pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour les enfants relevant du régime agricole. La Psu est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la CMSA.

Chaque année la ville de Quimper perçoit cette prestation pour les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- l'Arche de Noé ;
- les Petits Mousses ;
- l'accueil familial ;
- la halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- la halte-garderie La Fontaine ;
- la halte-garderie du pôle enfance ;
- la Maison de la Petite Enfance.

La convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre la ville et la CMSA d'Armorique définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'ensemble des structures ou services précités. La convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre la ville de Quimper et la caisse de mutualité sociale agricole d'Armorique.